

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 3/5

**CL 2004/23-AFRICA
Juillet 2004**

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Préparation de la 16^{ème} session du Comité de Coordination FAO/OMS pour l'Afrique (Rabat, Maroc, 13 - 16 décembre 2004)

DATE LIMITE: 1er octobre 2004

OBSERVATIONS: A adresser à:
Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
FAO
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome (Italie)
Télécopie: +39 (06) 5705 4593
E-mail : codex@fao.org

Avec copie à:
Division de la Répression des Fraudes
Ministère de l'agriculture et de la mise
en valeur agricole 25,
Avenue des Alaouiyyines, Rabat
Fax: + 212 37 763378
Email: saad-lho@yahoo.fr

A. ECHANGE D'INFORMATION SUR LA LEGISLATION ET LE CONTROLE ALIMENTAIRES

Les Comités de coordination examinent régulièrement des questions liées à l'harmonisation des législations alimentaires, en particulier dans la perspective de l'intégration économique, aux systèmes de contrôle des produits alimentaires, aux questions d'exportation/importation, et aux activités pertinentes de formation, afin de promouvoir les échanges de renseignements et la coopération dans la région. Des changements peuvent également avoir lieu dans la structure et l'organisation des systèmes de contrôle alimentaire et les pays membres peuvent comparer leurs expériences dans ce domaine.

Les Etats Membres sont donc invités à fournir les informations mises à jour ci-après:

(i) Organismes officiels

Structure et organisation actualisées des services officiels responsables de la législation alimentaire et des contrôles alimentaires, y compris les questions d'importation/exportation relatives à la sécurité et à la qualité des aliments. Activités des points de contact du Codex et des Comités nationaux du Codex.

(ii) Législation alimentaire

Actualisation et harmonisation régionale des réglementations relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, y compris l'utilisation des normes, codes et textes apparentés du Codex.

(iii) Activités de coopération

Contacts avec d'autres pays en matière de législation alimentaire et de contrôles des aliments (contacts bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux), y compris formation du personnel chargé de l'inspection et des laboratoires.

B. PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS

A sa 23ème session, la Commission a examiné la question de la participation des consommateurs aux activités du Codex et a demandé au Comité sur les Principes généraux d'examiner une "liste de contrôle" d'objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex aux niveaux national et international. La Commission a aussi proposé que les comités de coordination régionaux continuent à échanger leurs expériences sur les moyens de développer la contribution des consommateurs aux comités nationaux et points de contact du Codex (ALINORM 99/37, par. 43).

La 15ème session du Comité sur les Principes généraux a examiné les recommandations de la Commission et a approuvé avec quelques amendements l'avant-projet de directives sur les objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex. Le Comité a demandé au Secrétariat de commencer à élaborer cet ensemble de données de base dès que possible. Il a été recommandé qu'un rapport soit présenté à la Commission tous les deux ans (ALINORM 01/33, par. 109-110).

Cette question a été examinée par la 49ème session (Extraordinaire) du Comité exécutif. Bien que le Comité exécutif ait approuvé la compilation de données de référence sur la participation des consommateurs, comme recommandé par le Comité sur les principes généraux, il s'est inquiété de ce que la présentation d'autres rapports obligatoires à chaque session de la Commission risquait d'empêcher celle-ci d'effectuer son travail principal, qui était d'examiner des normes et des textes apparentés. Il a recommandé que le Secrétariat présente à la Commission, à intervalles réguliers, les informations disponibles sur la base de la liste de contrôle d'objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs au Codex (ALINORM 03/3, par. 36). La liste des objectifs mesurables est la suivante:

1. nombre ou pourcentage d'États Membres qui ont créé un Point de Contact du Codex ;
2. nombre ou pourcentage d'États Membres qui ont créé un Comité national du Codex ;
3. nombre ou pourcentage d'Etats Membres qui organisent des consultations publiques lorsqu'ils élaborent la position de leur pays en préparation de réunions du Codex ;
4. nombre ou pourcentage d'États Membres qui ont une liste d'ONG indépendantes de consommateurs et qui les ont invitées à participer à des réunions du Codex ou à présenter des observations écrites ;
5. nombre ou pourcentage d'États Membres où des ONG indépendantes de consommateurs ayant participé à l'élaboration des positions nationales en préparation de réunions du Codex ;
6. nombre d'ONG de consommateurs qui participent au processus Codex au niveau national.

Les gouvernements sont invités à communiquer les informations sur les "objectifs mesurables" énumérés ci-dessus, et en général sur la participation des consommateurs à l'élaboration de la législation nationale et/ou la préparation de réunions du Codex et questions apparentées.

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent présenter des informations et des observations sur les points A et B ci-dessus doivent les envoyer aux adresses mentionnées plus haut, de préférence par courrier électronique, **avant le 1er octobre 2004.**